

CNRACL

Le Droit à l'information

Ref: - Loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant sur la réforme des retraites
 - Loi n°2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites
 - Décret n°2007-173 du 07 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales.

Le droit à l'information fait obligation aux organismes gestionnaires de retraites de fournir aux agents d'une part, une information consolidée sur l'ensemble de leurs droits à retraite et, d'autre part, une information globale tous régimes confondus.

Récapitulatif des documents transmis aux assurés



Dès l'entrée dans la vie professionnelle

Des documents d'information générale sur le système de retraite français sont transmis aux nouveaux assurés par le dernier régime de retraite dont ils dépendent.

Depuis le 1er janvier 2012, une information générale sur la retraite est délivrée aux nouveaux assurés ou primo-cotisants.

Tout assuré qui valide pour la première fois une durée d'assurance d'au moins 2 trimestres dans un régime de retraite reçoit un document d'information l'année suivante.



A 35, 40, 45 et 50 ans

Un **relevé de situation individuelle** (RIS) est envoyé tous les 5 ans à partir de l'âge de 35 ans.

Ce document est un récapitulatif de la carrière. Il comporte une synthèse des droits obtenus dans les différents régimes de retraite, ainsi que le détail régime par régime. Ces droits sont exprimés en nombre de trimestres (régime de base ou régime spécial) et en points (régime complémentaire).



A 55 et 60 ans

Une **estimation indicative globale** (EIG) est envoyée l'année des 55 ans et des 60 ans de l'assuré.

C'est un document récapitulatif sur lequel figure une synthèse des droits acquis par un assuré auprès de ses différents régimes de retraite ainsi qu'une estimation du montant de sa pension en fonction de son âge de départ à la retraite.



Tout au long de sa carrière

Depuis le 1er janvier 2012, chaque assuré peut obtenir un Relevé de situation individuelle en ligne (RISe) au regard de l'ensemble des droits qu'il s'est constitués dans les régimes de retraite de base ou complémentaires.

Pour obtenir votre Relevé de situation individuelle en ligne, vous devez en faire la demande dans votre espace personnel

Rôle de l'employeur

- **EIG**

Tous les ans, afin que les agents concernés reçoivent leur estimation indicative globale de pension conforme à leur carrière (cf. *calendrier d'envoi par génération page suivante*), l'employeur doit compléter sur le site www.cdc.retraites.fr dans l'espace employeur, rubrique « Accès au service » / « CNRACL » / « Simulation de calcul », les dossiers de simulation de calcul dont l'état du dossier indique " demande à effectuer ".

- **RIS**

Tous les ans, afin que les agents concernés reçoivent leur Relevé de situation individuelle (cf. *calendrier d'envoi par génération page suivante*), l'employeur doit mettre à jour les comptes individuels retraite le site www.cdc.retraites.fr dans l'espace employeur, rubrique « Accès au service » / « CNRACL » / « Gestion des comptes individuels retraite ».

Les dossiers de simulation de calcul et les comptes individuels retraite étant alimentés en données de carrières et cotisations par le biais des déclarations sociales nominatives (DSN), il ne reste bien souvent à l'employeur qu'un travail de fiabilisation.

Calendrier d'envoi par génération

x	EIG : Estimation Indicative Globale
x	RIS : Relevé de Situation Individuelle

Année de Naissance	Année d'envoi															
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2035	2037	2038
1963	x															
1964		x														
1965			x													
1966				x												
1967					x											
1968	x					x										
1969		x					x									
1970			x					x								
1971				x					x							
1972					x					x						
1973	x					x					x					
1974		x					x					x				
1975			x					x					x			
1976				x					x					x		
1977					x					x					x	
1978	x					x					x					x
1979		x					x					x				
1980			x					x					x			
1981				x					x					x		
1982					x					x					x	
1983	x					x					x					x
1984		x					x					x				
1985			x					x					x			
1986				x					x					x		
1987					x					x					x	
1988	x					x					x					x
1989		x					x					x				
1990			x					x					x			
1991				x					x					x		
1992					x					x					x	
1993	x					x					x					x
1994		x					x					x				
1995			x					x					x			
1996				x					x					x		
1997					x					x					x	
1998						x					x					x
1999							x					x				